République Démocratique du Congo MINISTERE DES MINES



# SECRETARIAT GENERAL DES MINES

CONO CONTRACT TO UTS A CONGO

MINISTERE DES MINES
C.T.C.P.M

N/Réf. :.. 0.9.3.3 ... /Bur.SG.Mines/01/IK.Y.YA/202

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre des Mines;
- Monsieur le Directeur Général du CEEC ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Réglementation et Contentieux;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service d'Hygiène, Sécurité et Protection;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Inspection Minière.

## (Tous) à Kinshasa / Gombe

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Ville Province de Kinshasa;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines de la Ville Province de Kinshasa;
- Monsieur le Chef de Division Urbaine des Mines et Géologie de la Ville Province de Kinshasa (Tous) à KINSHASA/GOMBE

Objet: Notification Administrative

Arrêté Ministériel n° 00183 /CAB. MIN/MINES/01 /2021 du 16 Mars 2021 portant Renouvellement d'Agrément au titre de Comptoir d'Achat et de Vente de Diamant de Production Artisanale

Doss : Société MIABI GEMS SARL.

A Monsieur le Responsable de la Société MIABI GEMS SARL

173, Av. Mutombo Katshi, Immeuble 6164 la Française, Appartement 1, 7<sup>ème</sup> Niveau Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa

à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Responsable,

Je vous transmets, en annexe de la présente, à toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n° 00183/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 16 Mars 2021 portant Renouvellement d'Agrément au titre de Comptoir d'Achat et de Vente de Diamant de Production Artisanale au profit de la Société MIABI GEMS SARL, signé par Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable,

Joseph IKOLI YOMBO Y'APEKE

Secrétaire Général aux Mines

l'expression de mes sentiments distingués.

# République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement ses articles 93 et 202 point 36 litera f;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement ses articles 10 et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

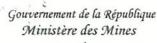
Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article  $1^{\rm er}$  A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 22 Février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;





Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 193/CAB.MINES-HYDRO/01/2003 du 31 Mai 2003 portant application et suivi du Programme International du Processus de Kimberley en République Démocratique du Congo;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de diamant de production artisanale introduite en date du 05 Février 2021 par la Société MIABI GEMS Sarl et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

# ARRETE:

## Article 1er:

Le renouvellement d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de diamant de production artisanale est accordé, pour une validité d'une année, à la Société MIABI GEMS Sarl dont références ci-après :

Adresse

: 173, Avenue Mutombo Katshi, Immeuble 6164 la Française, Appartement 1, 7<sup>ème</sup> Niveau, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa;

N° RCCM

: CD/KNG/RCCM/20 - B - 00136;

No Identification Nationale

: 01 - 910 - N 57449 Y ;

N° Impôt

: A 2026858 R;

N° Compte bancaire (Raw Bank)

: 5100-05101-01066622701-82 USD.

## Article 2:

La Société MIABI GEMS Sarl est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la règlementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

## Article 3:

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code Minier et le Règlement Minier, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraine, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

### Article 4:

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en viqueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

**Ampliations** 

Cabinet du Chef de l'Etat (1)Cabinet du Ministre des Mines (1) Secrétaire Général des Mines (1) Direction des Mines (2) Direction Générale du CEEC (1)Commission de Certification (1)

 CTCPM Division Provinciale des Mines du ressort - Sté MIABI GEMS Sarl

(1)(1)(1)

> Email: info@mines-rdc.cd Site Web: www.mines-rdc.cd